

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 MAI 2014**

L'An Deux Mil quatorze, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt et un mai deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAULT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, E. FERNANDEZ, G. JOSEPH, A. VAL, P. ROBIN, O. PROUST, S. GIRAUD, M. ARNAUD.

Absents excusés et représentés : C. PORTIER donne pouvoir à M. GIRARD
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à H. HAVETTE
A. DUGUET donne pouvoir à P. MATHIS

Absents : C. BUSSEROLLE, C. ROSSARD

Secrétaire de séance : G. JOSEPH

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise en notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux :

24 conseillers municipaux sont présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, F. BONMORT H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, N. PORTRON, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, E. FERNANDEZ, G. JOSEPH, A. VAL, P. ROBIN, O. PROUST, S. GIRAUD, M. ARNAUD

3 conseillers municipaux absents excusés sont représentés :

C. PORTIER donne pouvoir à M. GIRARD

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à H. HAVETTE

A. DUGUET donne pouvoir à P. MATHIS

2 conseillers absents :

C. BUSSEROLLE

C. ROSSARD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur JOSEPH comme secrétaire de séance.

0.4. AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire indique qu'il convient de dénommer les rues d'un lotissement situé à Miseré. Il précise que ce dossier a été étudié lors de la commission Urbanisme – Développement Durable- Cadre de vie – Agriculture le 19 mai 2014. Il demande à l'Assemblée de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE cet ajout à l'ordre du jour de cette séance.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 6 - 17 ET 29 AVRIL 2014

3.1.PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2014

Le Maire demande aux Elus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 6 avril 2014.

Aucune remarque n'étant faite, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2014.

3.2.PROCES-VERBAL DU 17 AVRIL 2014

Le Maire demande aux Elus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 17 avril 2014.

Monsieur VAL lit la dernière phrase de la page 20 : « Monsieur Alain VAL précise que le comité leur avait demandé les effectifs mais il ne pouvait pas se réunir à la veille des élections. » Monsieur VAL précise que ce n'est pas « le comité » mais « les services de l'Inspection académique.

Page 22, il est noté « Monsieur Alain VAL ajoute que les points abordés lors du Conseil Municipal doivent être inscrits à l'ordre du jour. » Monsieur VAL souhaite que soit rajouté « en l'absence de documents joints, les membres de l'opposition ne peuvent pas se déterminer par rapport aux commentaires donnés par Monsieur MATHIS. »

Après ces deux modifications, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 17 avril 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 2 absentions, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

3.3.PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2014

Le Maire demande aux Elus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 29 avril 2014.

Monsieur GIRAUD demande à ce que les tableaux de bords soient annexés aux procès-verbaux.

Monsieur MATHIS prend note et informe l'Assemblée que désormais ils seront annexés à chaque procès-verbal.

Monsieur VAL lit page 14 « Monsieur MATHIS répond que le service Assainissement est en déficit et que le transfert est un moyen pour « s'en débarrasser ». Mais il ne faut pas oublier que ce seront les habitants de la Communauté de Communes qui paieront tôt ou tard, et donc aussi les Créchois. ». Monsieur VAL souhaite que soient rajoutés les propos qu'il avait tenus « ne pas « se débarrasser » mais tenir compte de l'intercommunalité qui envisage de prendre cette compétence. »

Il souhaiterait également que soit rajouté page 15 : « l'arrêt des fouilles est préjudiciable pour la Mairie car la Municipalité se prive d'un diagnostic complet de ce site qui fera peut-être d'ici quelques années l'objet d'implantations communales ou intercommunales ».

Monsieur VAL lit page 16 : « Monsieur VAL espère avoir les chiffres suffisamment tôt afin que les services puissent organiser la rentrée scolaire dans les meilleures conditions. Il souhaite modifier par : « il aurait été souhaitable d'avoir les éléments chiffrés, les effectifs des classes ».

Après ces modifications, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 avril 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 absentions, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

Monsieur le Maire demande aux élus de signer les pages d'émargement des procès-verbaux approuvés.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la décision qui a été prise par Monsieur Claude BUSSEROLLE, ancien Maire, dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

7 mars 2014 Signature de la convention 12-2014 de suivi de menus de mars à décembre 2014 avec la mission nutrition et alimentation Poitou-Charentes – 6 rue Anita Conti – ZA de Baussais – 79260 LA CRÊCHE pour un montant de 265.00 €.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
21	23/04/14	Me DUPUY	85, rue Albert Charrier	A 991-987-1397		X
22	23/04/14	Me DAGES	5, rue de Montplaisir	E 3014		X
23	29/04/14	Me DUPUY	ZA Groies Perron	XY 122		X
24	30/04/14	Me DUPUY	4, rue des Bassotières	E 3009		X
25	05/05/14	Me DUPUY	5, rue des Bassotières	E 3005		X
26	05/05/14	Me DAGES	14, rue Henri Georges Clouzot	AA 77		X
27	09/05/14	Me DUPUY	4, rue Pierre Charles	H 1038		X
28	14/05/14	Me DAGES	18, rue Henri Georges Clouzot	AA 32p		X
29	14/05/14	Me CAZENAVE	113, Rte de la Mothe Chavagné	E 1463-808-1891		X
30	16/05/14	Me DUPUY	Les Petites Coites	XW 1		X
31	16/05/14	Me DUPUY	Les Petites Coites	XW 2		X
32	19/05/14	Me BEYLOT	21, impasse de la Sèvre	F 828-829-831-832		X

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec une abstention, en PREND ACTE.

3. FINANCES

3.1 SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1.1 Adoption du Compte Administratif 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du service Assainissement au titre de l'exercice 2013, dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 470 157,32	G 466 848,35	G-A -3 308,97
	Section d'investissement	B 273 449,72	H 115 416,84	H-B -158 032,88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 36 605,83	
	Report en section d'investissement (001)	D 127 073,06	J	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 870 680,10	Q = G+H+I+J 618 871,02	= Q-P -251 809,08

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 188 837,00	L 33 000,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 188 837,00	= K+L 33 000,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 470 157,32	= G+I+K 503 454,18	+33 296,86
	Section d'investissement	= B+D+F 589 359,78	= H+J+L 148 416,84	-440 942,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 059 517,10	= G+H+I+J+K+L 651 871,02	-407 646,08

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il a peu de commentaires à faire sur le compte administratif 2013 puisqu'il s'agit de la gestion de l'ancienne équipe municipale. Toutefois, Monsieur le Maire souligne que le tableau de synthèse présente un déficit global du service assainissement de 407 646,08 €.

Lors de la dernière commission des finances, il indique que des remarques avaient été faites quant à la non-transmission des documents préalablement à la réunion. Monsieur le Maire précise qu'il souhaitait avoir la confirmation de ces chiffres par le Trésorier avant de transmettre tout document. Par contre, le Maire ajoute que le Trésorier n'a pas connaissance

des restes à réaliser, qui dépendent uniquement du Conseil Municipal. Le Trésorier a confirmé que les chiffres présentés sont identiques avec ceux du compte de gestion.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions sur le compte administratif tout en précisant que réglementairement c'est au Maire responsable de cette gestion, de répondre aux questions. Pour sa part, il assume la suite et essaiera donc de répondre aux questions.

Monsieur le Maire propose de voter ce compte administratif malgré le résultat déficitaire, en expliquant que si le Conseil Municipal ne le vote pas, le Préfet saisira de nouveau le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait préféré présenter des chiffres excédentaires. Ce n'est pas le cas et il ne fait que constater la gestion de l'ancienne équipe municipale.

L'assemblée n'a aucune question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une voix contre, ADOPTE le Compte Administratif du Service Assainissement au titre de l'exercice 2013.

3.1.2 Affectation des résultats de l'exercice 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exécution du Budget du Service Assainissement de l'exercice 2013 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Compte 002 au 31/12/2013	€	Compte 001 au 31/12/2013	€
Report Solde au 01/01/2013	36 605,83 €	Report Solde au 01/01/2013	127 073,06 €
Résultats de l'exercice 2013	-3 308,97 €	Résultats de l'exercice 2013	-158 032,88 €
TOTAL	33 296,86 €	TOTAL	-30 959,82 €
Affectation résultat au c./1068			
Compte 002 au 01/01/2014	33 296,86 €	Compte 001 au 01/01/2014	-30 959,82 €
		Restes à réaliser à reporter	
		RAR Dépenses	188 837,00 €
		RAR Recettes	33 000,00 €
		Besoin de financement Section d'investissement	-186 796,82 €

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AFFECTE, à l'unanimité, les résultats de l'exécution du Budget du Service Assainissement de l'exercice 2013 tels qu'exposés ci-dessus.

3.1.3 Adoption du Compte de Gestion 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2013 présenté par Monsieur le Trésorier concernant la réalisation du budget du Service Assainissement.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Le Maire explique que le compte de gestion est le « pendant » du compte administratif de l'ordonnateur. C'est le Comptable public qui tient les comptes de la collectivité. Normalement le compte de gestion doit être identique, au centime près, au compte administratif du Maire.

Le Maire commente le compte de gestion et précise que ces résultats ne prennent pas en compte les restes à réaliser puisque le Trésorier n'en tient pas compte.

Le Maire ajoute que le Trésorier a été invité à la séance du Conseil Municipal afin de présenter ce compte de gestion mais ce dernier s'est excusé. Il précise qu'il sera d'ailleurs invité à chaque séance du Conseil Municipal et qu'il a connaissance des dossiers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Service Assainissement pour l'exercice 2013.

3.2 COMMUNE

3.2.1 Adoption du Compte Administratif 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2013, dont la vue d'ensemble est la suivante :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 309 083,79	G	5 072 493,37
	Section d'investissement	B	1 809 003,42	H	1 957 564,05

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	413 215,11	J	

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	6 531 302,32	=G+H+I+J	7 030 057,42
-----------------------------------	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 439 716,00	L	400 778,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 439 716,00	= K+L	400 778,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 309 083,79	= G+I+K	5 072 493,37
	Section d'investissement	= B+D+F	3 661 934,53	= H+J+L	2 358 342,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 971 018,32	= G+H+I+J+K+L	7 430 835,42

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Le Maire commente le tableau de synthèse et précise que le Trésorier a vérifié le compte administratif et a confirmé ces chiffres, sans prendre en compte les restes à réaliser.

Monsieur le Maire demande si l'Assemblée a des questions sur le compte administratif de l'ancienne équipe municipale.

Monsieur ARNAUD souhaite rappeler son point de vue déjà exprimé en Commission finances. Il préconise l'intervention d'un organe extérieur, notamment la Chambre Régionale des Comptes, déjà mentionnée lors du Conseil Municipal du 17 avril. Il ajoute que le Maire a d'ailleurs refusé, lors de la Commission finances, d'avoir recours à cette Chambre invoquant qu'elle serait plutôt dans des missions de sanctions voire d'injonctions.

Monsieur ARNAUD souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée les missions de la Chambre Régionale des Comptes qui ne sont pas forcément connues de tous. Dans le cas de déficit significatif (au-delà de 10% de recettes de fonctionnement), la Chambre Régionale des Comptes peut être saisie par le Préfet pour aider la Commune et pour comprendre sa manière de gérer ses comptes et son budget. Lorsqu'un déficit significatif apparaît au clôturé de l'exercice, comme c'est le cas pour la Commune de LA CRECHE, la Chambre apporte son expertise en qualité d'autorité indépendante et formule des avis, et non pas des injonctions. Elle intervient pour permettre à la Collectivité d'être dotée d'un budget et de proposer des mesures de rétablissement d'équilibre budgétaire. Il ajoute que la Chambre Régionale des Comptes n'émet ni des sanctions, ni des injonctions. De même, lorsque les crédits sont nécessaires avec les dépenses obligatoires et non inscrites au budget, la chambre régionale des comptes peut être saisie par le Préfet pour aider la collectivité à trouver une solution qui lui permettra de maintenir son budget.

Il ne voit pas aujourd'hui ce qui empêche la Collectivité d'avoir recours à cet organe qui permettrait de rassurer les administrés car le déficit de la Commune n'est pas un déficit habituel et qu'il mérite une attention toute particulière. Il précise : *« D'autant que comme souligné lors de la Commission des finances ni vous, ni moi, n'avons les leviers aujourd'hui pour pouvoir amener des mesures significatives pour améliorer notre budget donc je réitère ma position et je souhaiterai que cela soit inscrit dans le procès-verbal ».*

Monsieur ARNAUD précise que le Maire n'avait peut-être pas ces informations.

Monsieur le Maire précise que les propos de Monsieur ARNAUD sont enregistrés et seront notés au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond à cette intervention :

Premièrement : il appartient au Préfet d'intervenir en la matière. Il va avoir connaissance des comptes de la Collectivité et devra donc assurer le contrôle de légalité. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet devrait saisir la Chambre Régionale des Comptes dans la mesure où effectivement le déficit constaté dépasse 10% des recettes de fonctionnement. Au regard des éléments précités, il lui appartient de saisir ou pas la Chambre Régionale des Comptes.

Deuxièmement: Quant à la Chambre Régionale des Comptes, si elle est saisie, la pratique est qu'elle donne des conseils certes, mais des conseils plus qu'incitatifs que la Collectivité se doit de suivre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été déjà longuement discuté de ce point en Commission des finances et propose donc de voter le compte administratif de l'ancienne équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une voix contre, ADOPTE le Compte Administratif de la Commune au titre de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire précise que la consolidation des comptes administratifs 2013 de la Commune et du Service Assainissement a été transmise aux Elus avec la convocation et la note de synthèse de cette séance.

La consolidation des comptes administratifs 2013 pour la Commune et du Service assainissement est la suivante :

		Recettes	Dépenses	Solde d'exécution
Budget Principal Commune				
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	5 072 493,37 €	4 309 083,79 €	763 409,58 €
	Investissement	1 957 564,05 €	1 809 003,42 €	148 560,63 €
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement (002)	0,00 €	0,00 €	
	Investissement (001)	0,00 €	413 215,11 €	
Total Réalisations + reports		7 030 057,42 €	6 531 302,32 €	498 755,10 €
Restes à réaliser N+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
	Investissement	400 778,00 €	1 439 716,00 €	
	Total à reporter à N+1	400 778,00 €	1 439 716,00 €	
Résultats cumulés	Fonctionnement	5 072 493,37 €	4 309 083,79 €	763 409,58 €
	Investissement	2 358 342,05 €	3 661 934,53 €	-1 303 592,48 €
	Résultats cumulés	7 430 835,42 €	7 971 018,32 €	-540 182,90 €
Budget Annexe Assainissement				
Réalizations de l'exercice	Exploitation	466 848,35 €	470 157,32 €	-3 308,97 €
	Investissement	115 416,84 €	273 449,72 €	-158 032,88 €
Reports de l'exercice N-1	Exploitation (002)	36 605,83 €		
	Investissement (001)		127 073,06 €	
Total Réalisations + reports		618 871,02 €	870 680,10 €	-251 809,08 €
Restes à réaliser N+1	Exploitation	0,00 €	0,00 €	
	Investissement	33 000,00 €	188 837,00 €	
	Total à reporter à N+1	33 000,00 €	188 837,00 €	
Résultats cumulés	Exploitation	503 454,18 €	470 157,32 €	33 296,86 €
	Investissement	148 416,84 €	589 359,78 €	-440 942,94 €
	Résultats cumulés	651 871,02 €	1 059 517,10 €	-407 646,08 €
Résultats Consolidés	Fonctionnement/Exploitation	5 575 947,55 €	4 779 241,11 €	796 706,44 €
	Investissement	2 506 758,89 €	4 251 294,31 €	-1 744 535,42 €
	Résultats consolidés	8 082 706,44 €	9 030 535,42 €	-947 828,98 €

Monsieur le Maire informe que les résultats consolidés pour le budget de la Commune et du service Assainissement pour l'année 2013 sont de -947 828 €. Il précise que les résultats du CCAS n'ont pas été communiqués puisque le Conseil d'Administration du CCAS les a votés.

Monsieur le Maire ajoute que la consolidation des comptes pour 2012 dégageait un excédent de 70 913 €. Il constate donc une large dégradation des comptes en 2013 probablement due à des travaux d'investissement importants. Par ailleurs, il précise qu'il aurait fallu contracter les emprunts nécessaires en 2013 ce qui aurait évité de voter en première séance du Conseil Municipal de la nouvelle Municipalité, un emprunt à réaliser de 500 000 €.

Monsieur GIRAUD confirme les propos du Maire par rapport aux emprunts à réaliser et précise qu'il était prévu dans le budget primitif 2013, 900 000 € d'emprunts et qu'il n'a été souscrit que 300 000 €. Il ajoute : « Nous avons réalisé lors du mandat précédent 1 330 000 € d'investissement pour 300 000 euros d'emprunts ».

Il ajoute qu'il aurait été souhaitable d'emprunter durant le mandat précédent et que les résultats auraient été nettement moins déficitaires.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emprunt avait été contracté en 2013 à hauteur de 500 000 ou 600 000 € le déficit global aurait été de 300 000 €.

Il précise qu'il aurait été souhaitable que la nouvelle Municipalité n'ait pas à voter ces comptes. Réglementairement, le Conseil Municipal est tenu de les voter avant le 30 juin. Il souligne que l'ancienne équipe municipale avait voté son budget primitif 2014 en janvier, il aurait été préférable de voter les comptes de résultats en février dernier.

Monsieur GIRAUD regrette de ne pas avoir pu participer à la dernière Commission finances mais souhaite travailler sur l'analyse de ces chiffres. Il ajoute que certes le Conseil Municipal n'est pas le moment pour le faire mais espère que d'autres occasions se présenteront puisqu'il y a quand même des explications qui ne sont pas forcément liées à une mauvaise gestion.

Monsieur le Maire n'a pas fait de commentaires à faire à ces propos.

Monsieur GIRAUD est d'accord avec les propos de Monsieur ARNAUD pour faire intervenir la Chambre Régionale des Comptes. Il trouve également que l'audit financier, entrepris par la nouvelle Municipalité, est une bonne initiative.

Monsieur le Maire confirme la consultation en cours de 4 cabinets d'expertise pour analyser les comptes de la Commune, évaluer la capacité pour les investissements futurs, travailler sur les aspects dépenses et recettes, prévoir d'éventuels financements supplémentaires et aider la Commune dans l'examen des comptes et offrir des possibilités de même qu'une étude sur la renégociation de la dette sera faite. Il ajoute qu'il n'y a pas que la

Chambre Régionale des Comptes qui peut préconiser des mesures, le cabinet retenu fera de même.

Monsieur le Maire précise que les résultats de cet audit devraient être connus à la rentrée de septembre.

Monsieur GIRAUD trouve que le montant prévu pour cet audit est faible : 4000 €.

Monsieur le Maire répond que le montant sera peut être revu à la hausse en fonction du résultat de la consultation.

3.2.2 Affectation des résultats de l'exercice 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2013 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Compte 002 au 31/12/2013	€	Compte 001 au 31/12/2013	€
Report Solde au 01/01/2013	0,00 €	Report Solde au 01/01/2013	-413 215,11 €
Résultats de l'exercice 2013	763 409,58 €	Résultats de l'exercice 2013	148 560,63 €
TOTAL	763 409,58 €	TOTAL	-264 654,48 €
Affectation résultat au c./1068	763 409,58 €		
Compte 002 au 01/01/2014		Compte 001 au 01/01/2014	-264 654,48 €
		Restes à réaliser à reporter	
		RAR Dépenses	1 439 716,00 €
		RAR Recettes	400 778,00 €
		Besoin de financement Section d'investissement	-1 303 592,48 €

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire commente le tableau présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AFFECTE, à l'unanimité, les résultats de la réalisation du budget de la Commune au titre de 2013, tels qu'exposés ci-dessus.

3.2.3 Adoption du Compte de Gestion 2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de la Commune au titre de l'exercice 2013.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Le Maire commente les chiffres du compte de gestion 2013 et demande à l'Assemblée de le voter.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2013.

3.2.4 Subventions 2014 – Établissements scolaires extérieurs

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes adressées par des établissements de formation.

Sur demande du Maire, Madame FOUET présente ces subventions :

Établissement	Nombre d'élèves créchois	Montant de la subvention
MFR St Loup s/ Thouet	1	34€
CCI Angoulême	1	34€
MFR Bressuire	1	34€
Total		102€

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 28 janvier 2014, le montant des subventions 2014 octroyées aux établissements scolaires extérieurs à 34 €/élève.

Il ajoute que le montant des subventions, en 2013, était de 33 € par élève.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE, à l'unanimité, les subventions présentées ci-dessus.

3.2.5 LOGEMENT COMMUNAL DE LA POSTE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire rappelle que le logement de La Poste est inséparable du domaine public communal. Il est, par conséquent, considéré comme accessoire du domaine public et ne peut être loué à un tiers que par le biais de convention d'occupation précaire et révocable.

Ce logement sert à accueillir des personnes sinistrées lors de l'incendie du 21 avril dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire concernant le logement se situant au-dessus de La Poste et de fixer la redevance applicable à compter du 1^{er} juin 2014 à 300 €/mois.

Monsieur GIRAUD demande si ce logement ouvre des droits aux APL.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas et répond que cette famille est suivie par une assistante sociale de secteur.

Monsieur GIRAUD demande si les charges sont comprises.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Ce point a été examiné par la Commission Finances le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-ACCEPTE la convention d'occupation précaire telle qu'exposée ci-dessus.

-FIXE la redevance du logement communal de la Poste à 300€/mois

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. OUVERTURE DE POSTES PERMANENTS – AVANCEMENTS DE GRADE

Suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 31 mars 2014, Monsieur le Maire propose l'ouverture des postes permanents suivants :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1 ^{er} juin 2014
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	
Éducateur principal de Jeunes Enfants	1	

Ce point a fait l'objet d'un examen par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement les agents concernés par ces avancements de grade pour la qualité de leur travail et les services rendus à la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une abstention, OUVRE les postes permanents exposés ci-dessus.

4.2. OUVERTURES DE POSTES CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

4.2.1. Service Juridique - Instructeur des Autorisations d'Urbanisme

Afin de pallier au départ à la retraite de l'agent en charge de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose d'ouvrir deux postes pour accroissement temporaire d'activités, en application de l'article 3 alinéa 1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Un seul recrutement sera

réalisé.

Le poste qui ne sera pas utilisé sera fermé après la période de recrutement.

	Motif	Grades	Temps de travail	Durée	Date d'effet
Poste 1	Accroissement temporaire d'activités	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	6 mois renouvelable	1 ^{er} juillet 2014
Poste 2		Rédacteur			

Monsieur le Maire propos, pour pourvoir ce poste, un contrat à durée déterminée car il pense qu'il n'est pas judicieux de recruter un fonctionnaire permanent sur ce poste pour l'instruction des permis de construire et les autorisations liées à l'occupation des sols. Très prochainement, cette mission devrait probablement être transférée à la Communauté de communes. En effet, le Préfet a annoncé que le 1^{er} juillet 2015, l'Etat se désengagerait de toute formalité d'instruction. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de recruter un fonctionnaire permanent puisque la Communauté de Communes va très probablement créer un service spécifique.

Ce point a fait l'objet d'un examen par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une abstention, OUVRE les postes décrits ci-dessus.

4.2.2. Service Administratif et Financier – Assistant Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose que le poste d'Assistant Ressources Humaines est occupé depuis le 7 octobre 2013 et jusqu'au 30 juin 2014 par un agent contractuel, sur le grade d'attaché territorial.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette ouverture de poste selon les modalités suivantes :

MOTIF	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE
Accroissement temporaire d'activités	Attaché territorial	35/35 ^{ème}	6 mois renouvelable

Ce point a fait l'objet d'un examen par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Cet agent est en charge de la gestion du personnel de la Commune soit environ 100 agents.

Monsieur le Maire précise que cet agent donne entière satisfaction et qu'il prépare actuellement le concours d'attaché.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une abstention, OUVRE le poste d'attaché territorial pour accroissement temporaire d'activités, selon les modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2014.

4.3. OUVERTURES DE POSTES CONTRACTUELS SAISONNIERS

4.3.1. Service Animation Jeunesse et Culturelle - Foyer Ado « Le Rapido » - animateur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un poste saisonnier afin d'animer le foyer Ado « Le Rapido », en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur JOSEPH présente les modalités proposées :

Grade	Nbre de poste	Temps de travail	Service	Echelon	Période
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Animation Jeunesse et Culturelle	1	Du 5 juillet au 27 août 2014

Ce point a fait l'objet d'un examen de la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse du 16 mai 2014 et de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL OUVRE, à l'unanimité, le poste saisonnier d'adjoint d'animation 2^{ème} classe selon les modalités décrites ci-dessus.

4.3.2. Services Techniques – Espaces verts et propreté – Agents polyvalents

Afin de renforcer les effectifs des Services techniques durant la saison estivale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 2 postes saisonniers, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les modalités proposées sont les suivantes :

Grade	Nbre de postes	Temps de travail	Service	Echelon	Période
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	35/35 ^{ème}	Services Techniques	1	Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2014

Ces emplois seront proposés à des étudiants et/ou des lycéens majeurs.

Ce point a fait l'objet d'un examen de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication, le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique, à cette occasion, qu'il est satisfait de l'entretien des bords des voies communales par les agents des Services techniques et fait part des nombreux compliments qu'il a reçus de la part de ses concitoyens.

Monsieur GIRAUD fait remarquer une erreur dans la fiche de poste : « aide à la viabilité hivernale » et « aptitude aux habilitations de conduite ».

Monsieur le Maire répond que la fiche transmise est une fiche de poste d'un agent permanent et non d'un saisonnier.

Monsieur VAL ajoute que la Commission Ressources Humaines a élargi ce dispositif aux lycéens.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux jeunes, qui avaient bénéficié précédemment de la bourse au permis de conduire, ont été recrutés au sein des Services Techniques depuis le 19 mai dernier par des contrats à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL OUVRE, à l'unanimité, les deux postes saisonniers d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, tels que présentés ci-dessus.

4.3.3. SERVICE ANIMATION JEUNESSE ET CULTURELLE – HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2013

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les agents des accueils péri-éducatifs et périscolaires ont réalisé un nombre d'heures plus important que le temps de travail.

L'un de ces agents a réalisé des heures supplémentaires qu'il convient de rémunérer. Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Grade	Temps de travail	HC réalisées	HS réalisées	Montant déjà perçu	Montant que l'agent aurait dû percevoir	Reste dû à l'agent
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	11/35 ^{ème}	35,92	99,08	1302,36€	1541,34€	238,98€

Ce point a fait l'objet d'un examen de la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE, à l'unanimité, le paiement des heures supplémentaires pour un montant de 238,98 €.

5. PETITE ENFANCE, ÉCOLES ET JEUNESSE

5.1. RIBAMBELLE

5.1.1. Tarifs 2014/2015

Sur demande du Maire, Madame HAVETTE propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015, appliqués aux prestations rendues par Ribambelle.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a depuis le 1^{er} janvier 2014, modifié un paramètre important pour le calcul des tarifs en soumettant la tranche 4-6 ans à la prestation de service unique (PSU) comme les 0-4 ans. Ce tarif est donc appliqué à tous les enfants de 0 à 6 ans.

Pour l'année 2014/2015, Madame HAVETTE propose une augmentation de 2% des tarifs non soumis au barème CNAF et applicables au 1^{er} septembre 2014.

Le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué si un des enfants de la famille est bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), même si ce n'est pas celui-ci qui est accueilli au sein de l'établissement (circulaire CNAF N° 2011-105).

Le tarif proposé pour le dépassement après la fermeture de 18h30 est de 10€ par demi-heure entamée.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs 2014/2015 de Ribambelle comme suit :

TARIFS CAF/MSA INTRA MUROS*	Tx d'effort 1 enfant : ressources mensuelles x 0,06%	Tx d'effort 2 enfants : ressources mensuelles x 0,05%	Tx d'effort 3 enfants : Ressources mensuelles x 0,04%	Tx d'effort 4 enfants : Ressources mensuelles x 0,03%
AUTRES TARIFS INTRA MUROS	DECISION : 4,40 € + 2% = 4,49 €			
TARIFS CAF/MSA EXTRA MUROS	Tx d'effort 1 enfant : ressources mensuelles x 0,06% + 0,70€	Tx d'effort 2 enfants : ressources mensuelles x 0,05% + 0,70€	Tx d'effort 3 enfants : Ressources mensuelles x 0,04% + 0,70€	Tx d'effort 4 enfants : Ressources mensuelles x 0,03% + 0,70€
AUTRES TARIFS EXTRA MUROS	DECISION : 4,71€ + 2% = 4,80€			

*(habitants des communes de François, Azay le Brulé, LA CRECHE)

5.1.2. Jours de fermeture – Année 2015

Sur demande du Maire, Madame HAVETTE propose les périodes de fermeture de Ribambelle pour l'année 2015 comme suit :

Noël 2014	Du 25/12/2014 au 02/01/2015
Vacances de Printemps	Du 25/04 au 03/05/2015
Pont ascension	Le 15/05/2015
Pentecôte	Le 25/05/2015
Pont du 14 juillet	Le 13/07/2015
Vacances d'été	Du 01/08 au 24/08/2015
Noël 2015/2016	Du 25/12/2015 au 03/01/2016

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, à l'unanimité, les périodes de fermeture de Ribambelle pour l'année 2015.

5.1.3. Demandes de subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les demandes de subventions suivantes :

➤ « La semaine des parents »

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE indique que dans le cadre de son projet éducatif, Ribambelle met en place des actions autour de la parentalité.

En mars 2014 a eu lieu la « *Semaine des parents* ». Cette action proposait aux familles utilisatrices de Ribambelle de participer à des temps de vie dans la structure avec leurs enfants, de participer à des temps conviviaux permettant le dialogue, le soutien à la parentalité autour du « Café des parents », trois matinées dans la semaine ainsi que deux soirées « Tisane des parents ».

Cette action sera poursuivie par des propositions plus ponctuelles de « Café et tisane des parents », moments très appréciés lors de cette semaine test.

Afin de financer cette action, Madame Hélène HAVETTE propose au Conseil Municipal d'adresser des demandes de subvention à la CAF et à la MSA dans le cadre des financements des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Ces demandes de subvention s'élèveraient à :

- 350 € auprès de la CAF.
- 150 € auprès de la MSA.

Elles couvrent l'ensemble du coût de cette action, hors coût du temps consacré par l'équipe de Ribambelle, et visent à financer un fonds documentaire à destination des familles, une soirée avec intervenants sur le portage des bébés ainsi que les boissons, biscuits servis aux familles.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Suite au Conseil de Crèche du 27 mai, Madame HAVETTE informe que cette action sera poursuivie une fois par mois mais non sur une semaine complète.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- AUTORISE la demande de subvention décrite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

➤ Conciliation des temps des familles avec de jeunes enfants en situation de handicap au sein des établissements petite enfance.

Madame Hélène HAVETTE rappelle que depuis 2012, la CAF aide les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) en situation de handicap.

Ribambelle accueille régulièrement des enfants dans cette situation (jusqu'à 4 en 2013/2014). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à la CAF une demande de subvention au titre de 2014.

Celle-ci vise à financer :

- du matériel de psychomotricité adapté à la fois aux enfants en situation de handicap et aux autres enfants accueillis (1 000 €) ;
 - un module de formation complémentaire à celle financée en 2013 (2 500 €).
- Cette formation est adressée à l'ensemble de l'équipe du service et se déroule sur 2 jours. Elle concerne la pratique de la communication gestuelle associée à la parole, basée sur des principes de bientraitance, au cœur du projet éducatif de Ribambelle.

Le montant de la subvention demandée couvre l'ensemble des dépenses envisagées pour l'équipement et la formation.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur GIRAUD demande si la MSA a été sollicitée. Madame HAVETTE répond que Ribambelle n'a, à ce jour, pas d'informations quant à la MSA et que la subvention de la CAF couvre l'ensemble des besoins de Ribambelle.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- AUTORISE la demande de subvention décrite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

5.2. RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Sur demande du Maire, Madame HAVETTE expose que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative au Relais d'Assistants Maternels.

Celle-ci prévoit notamment le versement annuel, par la MSA, d'une prestation de service. Il est prévu que son montant soit égal à 3,98% du coût global du budget dans la limite d'un plafond et fonction du nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Madame PORTRON fait remarquer que page 4 article 5.1 il est précisé que la présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2015 et pour une durée d'un an.

Madame PORTRON précise que cela fait deux ans et non un an.

Monsieur le Maire répond que la question sera posée sur la durée exacte de la convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- AUTORISE la demande de subvention décrite ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

5.3. FOYER ADO « LE RAPIDO »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les points suivants, relatifs au Foyer Ado « Le Rapido ». Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse, le 16 mai 2014.

5.3.1. Convention de mise à disposition des locaux

Sur demande du Maire, Monsieur JOSEPH rappelle que les locaux du Rapido sont mis à la disposition de la Commune par la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention.

Monsieur JOSEPH propose la signature d'une nouvelle convention avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que le changement de nom de la Communauté de communes n'a pas été effectué sur la convention mais que c'est bien la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres qui est concernée.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- ACCEPTE la signature de la convention de mise à disposition des locaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5.3.2. Tarifs – Saison 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités et des consommations disponibles dans le cadre du Rapido.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tarifs des activités et des consommations du Foyer Ado « Le Rapido ».

TARIFS DES CONSOMMATIONS DU FOYER ADOS

Du 7 juillet au 29 août 2014

BOISSONS FROIDES	TARIFS
Coca cola	1€
Pepsi	1€
Sprite	1€
Ice tea	1€
Minute Maid	1€
Oasis	1€
Schweppes	1€
Orangina	1€
Cacolac	1€
CONFISERIES	TARIFS
Fraise « tagada »	0.50€
Kinder Bueno	0.50€
Kinder Country	0.50€
Kit Kat	0.50€
Lion	0.50€
Mars	0.50€
Snickers	0.50€
Twix	0.50€
M&ms	0.50€

TARIFS ACTIVITES DU FOYER ADOS

Du 7 juillet au 29 août 2014

Activités / sorties en minibus 8 adolescents et animateur	Trajet seul	Cout d'activités Basé sur prix d'entrée individuel compris entre 3€ et 6€	Cout d'activités Basé sur prix d'entrée individuel compris entre 6€ et 11€	Cout d'activités Basé sur prix d'entrée individuel compris entre 11€ et 16€	Cout d'activités Basé sur prix d'entrée individuel compris entre 16€ et 21€
Trajet dans un rayon de 40 kms aller-retour	0.50€	2€	5€	7.50€	11€
Exemple	Balade forêt de l'Hermitain	Centre aquatique Chauray (entrée 3.10€)	Bowling Chauray(3 parties 7.50€), cinéma Niort (8€)	Lasergames Niort (2 parties 14€), accrobranche /voile plan d'eau du Lambon (13€),	Karting Chauray (2 sessions 21€)
Trajet dans un rayon compris entre 40 kms et 80 kms aller-retour	1€	2.50€	5.50€	8€	11.50€
Exemple	FLIP Parthenay		Zoorama de chizé (6.20€)		Karting Bessines (2 sessions 18€)
Trajet dans un rayon de plus de 80 kms aller-retour	1.50€	3€	6€	9€	12€
Exemple	Plage Chatellaillon			Parc d'attraction de la vallée (11€) Aquarium La Rochelle (11€)	Parc aventure de Chantemerle (18€)

Tarifs appliqués aux jeunes

5.3.3. Règlement intérieur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Foyer Ado « Le Rapido » pour la saison 2014.

Sur demande du Maire, Monsieur JOSEPH explique que seul l'article 3 a été modifié : Le foyer des jeunes sera désormais accessible aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, sans priorité aux Créchois.

Monsieur JOSEPH ajoute que seront prévus des bus plus grands pour se rendre au Rapido.

Madame PROUST ajoute qu'il est tout de même indiqué que les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.

Monsieur JOSEPH répond que la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » sera appliquée. Il n'y aura plus de priorité aux Créchois puisque le rapido est désormais accessible à tous.

Ce point a été examiné par la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, l'unanimité, le règlement intérieur du foyer Ado « Le Rapido ».

5.4. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURANT SCOLAIRE – QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS 2014/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tranches des quotients familiaux et les tarifs 2014/2015 pour les accueils périscolaires et le restaurant scolaire.

Ce point a été examiné par les membres de la Commission Petite Enfance, Écoles et Jeunesse le 16 mai 2014 et a reçu un avis favorable pour une augmentation de 2% par rapport aux tarifs 2013/2014.

Monsieur VAL demande s'il est envisagé un mode de calcul différent.

Madame HAVETTE répond que cette question est à l'étude afin de se rapprocher des quotients de la CAF.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudrait le faire en début d'année prochaine.

Monsieur VAL précise que d'avoir des taux proches de la CAF permettrait de mieux cibler la population et de mieux prendre en compte les plus démunis.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL FIXE, l'unanimité, les tranches des quotients familiaux et les tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015, d'une part pour les accueils périscolaires et, d'autre part, pour le restaurant scolaire comme suit :

- **Accueils périscolaires :**

	Tranche	Tarifs (en€)		Arrondi	
		Matin	Soir	Matin	Soir
GROUPE 1	0€ à 480,34€	1,3260	1,6524	1,33	1,65
GROUPE 2	480,35€ à 717,26€	1,5300	2,0604	1,53	2,06
GROUPE 3	717,27€ à 972,54€	1,7544	2,2236	1,75	2,22
GROUPE 4	> 972,55€	2,3256	2,9376	2,33	2,94
DEPASSEMENT	Tte tranches	4,6308		4,63	

- **Restaurant scolaire :**

	Tranche	Tarifs (en €)	
		Tarifs	Arrondi
TRANCHE 1	0€ à 153,48€	0,8466	0,85
TRANCHE 2	153,49€ à 311,80€	1,5198	1,52
TRANCHE 3	311,81€ à 480,34€	2,2134	2,21
TRANCHE 4	480,35€ à 624,12€	2,5194	2,52
TRANCHE 5	624,13€ à 848,80€	2,7744	2,77
TRANCHE 6	> 848,81€	2,9988	3,00

	Tarifs	Arrondi
Adulte	2,9580	2,96
Enseignant non sub	4,4370	4,44
Enseignant sub (1,21€ valeur au 1er janvier 2014)		3,23

6. CULTURE, ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

6.1. ÉCOLE DE MUSIQUE – QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS 2014/2015

Sur demande du Maire, Madame OMBRET propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables aux prestations de l'École de Musique à compter de septembre 2014 et jusqu'en juin 2015.

Ce point a été examiné par la Commission Culture, Animation et Vie associative le 20 mai 2014 et a reçu un avis favorable. Celle-ci propose une augmentation des tarifs comme suit :

- ❖ +1% par rapport à l'année 2013/2014 pour les Créchois,
- ❖ +2% pour les hors Commune.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL FIXE, à l'unanimité, les tranches des quotients familiaux et les tarifs de l'École de Musique pour l'année 2014/2015 selon les tableaux ci-dessous.

Evolution des tarifs de l'école de musique (en €)

	2013-2014											
	Tranche	Jardin Instrumental 5-6 ans	Instrument 30 min	Instrument 60 min	2ème Instrument 30 min	Chorale	Atelier FM Ecole	Atelier FM Seul	2ème Inscript°	Musique Assisté par Ordinateur (MAO)	Stage, Stage MAO	Initiation orchestre (atelier instrumental)
GROUPE 1	0€ à 470,92€	17,90	45,14	90,30	35,02	6,17	6,17	17,90	35,02	45,14	30,91	17,90
GROUPE 2	470,92€ à 832,16€	19,61	49,49	99,00	38,36	6,76	6,76	19,60	38,36	49,49	31,21	19,60
GROUPE 3	> 832,17€ + inc	20,55	51,90	105,45	40,23	7,11	7,11	20,55	40,23	51,90	31,21	20,55
H Commune	Hors Commune	26,23	66,22	132,43	51,31	9,03	9,03	26,23	51,31	66,22	45,90	26,23

Proposition pour l'année 2014-2015 (Augmentation par rapport à 2013-2014)

Augmentation de 1% (commune) et 2% (Hors commune)												
	Tranche	Jardin Instrumental 5-6 ans	Instrument 30 min	Instrument 60 min	2ème Instrument 30 min	Chorale	Atelier FM Ecole	Atelier Seul	2ème Inscript°	Musique Assisté par Ordinateur (MAO)	Stage, Stage MAO	Initiation orchestre (atelier instrumental)
GROUPE 1	0€ à 480,34€	18,08	45,59	91,20	35,37	6,23	6,23	18,08	35,37	45,59	31,22	18,08
GROUPE 2	480,35€ à 848,80€	19,81	49,98	99,99	38,74	6,83	6,83	19,80	38,74	49,98	31,52	19,80
GROUPE 3	> 848,81€ + inc	20,76	52,42	106,50	40,63	7,18	7,18	20,76	40,63	52,42	31,52	20,76
H Commune	Hors Commune	26,75	67,54	135,08	52,34	9,21	9,21	26,75	52,34	67,54	46,82	26,75

TARIF ESSAI

Proposition pour l'année 2014-2015 (Augmentation par rapport à 2013-2014) de 1% (commune) et 2% (Hors commune)

	2013-2014										
	Tranche	Jardin Instrumental 5- 6 ans	Instrument 30 min	Instrument 60 min	2ème Instrument 30 min	Chorale	Atelier Ecole	Atelier Seul	2ème Inscript°	Musique Assisté par Ordinateur (MAO)	Initiation orchestre (atelier instrumental)
GROUPE 1	0€ à 470,92€	8,88	22,35	44,70	17,34	3,05	3,05	8,88	17,34	22,35	8,88
GROUPE 2	470,92€ à 832,16€	9,71	24,49	49,00	18,99	3,35	3,35	9,71	18,99	24,49	9,71
GROUPE 3	> 832,17€	10,17	25,59	51,39	19,88	3,51	3,51	10,17	19,88	25,69	10,17
H Commune	Hors Commune	12,99	32,78	65,57	25,39	4,47	4,47	12,99	25,39	32,78	12,99

	2014-2015										
	Tranche	Jardin Instrumental 5- 6 ans	Instrument 30 min	Instrument 60 min	2ème Instrument 30 min	Chorale	Atelier Ecole	Atelier Seul	2ème Inscript°	Musique Assisté par Ordinateur (MAO)	Initiation orchestre (atelier instrumental)
GROUPE 1	0€ à 480,34€	8,97	22,57	45,15	17,51	3,08	3,08	8,97	17,51	22,57	8,97
GROUPE 2	480,35€ à 848,80€	9,81	24,73	49,49	19,18	3,38	3,38	9,81	19,18	24,73	9,81
GROUPE 3	> 848,81€ + inc	10,27	25,85	51,90	20,08	3,55	3,55	10,27	20,08	25,95	10,27
H Commune	Hors Commune	13,25	33,44	66,88	25,90	4,56	4,56	13,25	25,90	33,44	13,25

7. URBANISME – CADRE DE VIE

7.1. ASSAINISSEMENT

7.1.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales, et sur demande du Maire, Monsieur BONMORT présente le rapport assainissement 2013.

Ce point a été examiné par la Commission Urbanisme - Développement Durable - Cadre de vie - Agriculture le 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que cette compétence sera probablement transférée à la Communautés de communes en 2015 ou 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'activité 2013 du Service assainissement.

7.1.2. CONSTITUTION DE SERVITUDE D'IMPLANTATION DE POMPES DE RELEVAGE DES EAUX USÉES

Sur demande du Maire, Monsieur LEPOIVRE expose qu'en raison de la configuration du terrain, il a été nécessaire d'implanter deux pompes de relevage des eaux usées sur les parcelles cadastrées F n° 606 à Saint-Martin et E n° 2439.

Monsieur LE POIVRE indique qu'il convient de définir les obligations de la Commune et des propriétaires en établissant une convention relative à l'implantation de deux pompes de relevage.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation de deux pompes de relevage des eaux usées sur les parcelles E n°606 et E n°2439 et à lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

7.2. CADRE DE VIE

7.2.1. CONVENTION DU BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE – LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES – ANNÉE 2014

Sur demande du Maire, Monsieur LEPOIVRE expose que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose à la Commune la signature d'une convention dans le cadre du programme de « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin de la Sèvre Niortaise ».

Monsieur LE POIVRE précise que la participation financière de la Commune est de 773 € pour l'année 2014.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

- Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention du bassin de la Sèvre Niortaise de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles pour l'année 2014 et à lui DONNE tout pouvoir à cet effet
 - APPROUVE le montant de la participation financière fixée à 773€ pour l'année 2014.

7.2.2. SIEDS – IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

Sur demande du Maire, Monsieur LEPOIVRE expose que lors du Comité Syndical du SIEDS du 24 juin 2013, la Commune de LA CRÈCHE a été identifiée pour intégrer le Schéma Directeur pour l'implantation de points de recharge pour les véhicules électriques dans le département des Deux-Sèvres.

Monsieur LEPOIVRE précise que la Commune peut ainsi bénéficier d'une subvention de 80% pour la mise en place d'une borne de recharge standard. La somme à la charge de la commune est de 2 142 € HT.

Ce point a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que cette borne permettra à deux véhicules de se « charger » en même temps. Il ajoute que le coût annuel, énergie comprise, sera de 180 € par an pour la Commune.

Monsieur ROBIN explique que SEOLIS avait proposé cette borne en juillet 2013 sur le parking de la Mairie. Il pensait que ce lieu n'était pas judicieux. Il n'est pas contre le parking de la Gare mais au vu de futurs travaux, il demande si ce lieu est définitif.

Monsieur le Maire note cette remarque et précise qu'il s'agit d'une première borne. Si cette mise en place donner satisfaction, une deuxième borne pourra être installée.

Monsieur VAL demande quel est le type de borne qui sera installée.

Monsieur LEPOIVRE précise que c'est une borne standard avec 8 heures pour charger alors que pour une borne « accélérée », cela est effectué en 2 ou 3 heures.

Monsieur VAL demande si le choix est définitif.

Monsieur le Maire répond que ce type de borne est celui choisi par les collectivités et notamment Saint Maixent l'Ecole.

Monsieur GIRAUD précise qu'il serait judicieux d'installer des recharges pour les vélos électriques. Un range vélo sécurisé a été installé, lors du précédent mandat, à la Gare qui peut être équipé de bornes de recharge.

Monsieur LEPOIVRE répond que la commission est toujours preneuse de toutes les propositions.

Monsieur ROBIN ajoute qu'est prévue l'installation de 100 bornes sur le département.

Monsieur LEPOIVRE répond 83.

Monsieur ARNAUD voudrait préciser qu'il est ravi que cette solution ait été retenue sur la Commune et ajoute que c'était une des propositions de sa liste lors des élections municipales. Il demande quelle est la population ciblée.

Monsieur le Maire indique que ce sont les personnes propriétaires d'un véhicule électrique.

Monsieur ARNAUD ajoute que le lieu choisi implique l'obligation de se déplacer à la gare pour recharger son véhicule.

Monsieur le Maire précise que cet équipement est utile pour la Commune car très fréquenté notamment par les personnes qui laissent leur véhicule sur place et prennent le train.

Monsieur LEPOIVRE invite Monsieur ARNAUD à venir à la commission.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située parking de la Gare,
- S'ENGAGE à mettre à disposition au devant de chaque infrastructure de recharge deux places de stationnement de façon gratuite pour les usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce, pour une durée minimale de deux ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE auprès de l'ADEME la Région et le SIEDS les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- S'ENGAGE à intégrer les infrastructures de recharge dans le réseau ALTERBASE afin de garantir une interopérabilité départementale, voire au-delà
- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville.

7.2.3. MISERE – PA 79 048 12 S0003 - DENOMINATION DES RUES

Sur demande du Maire, Monsieur BONMORT expose qu'en application du Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2121-29 et du décret n° 94-11112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles, il est nécessaire de dénommer les rues du lotissement « Le Parc » à Misère pour le bon fonctionnement du service de distribution du courrier ;

Monsieur VAL explique une nouvelle fois qu'il est impératif que les documents nécessaires à l'étude et au vote des dossiers soient envoyés préalablement aux séances. Il ajoute que cette remarque a déjà été formulée à plusieurs reprises et qu'il est fortement

désagréable d'avoir des dossiers importants à étudier en recevant les documents uniquement le jour de la séance. Il précise que cela est déplorable et qu'il ne souhaite plus faire cette remarque.

Monsieur GIRARD répond qu'il comprend sa remarque mais qu'il a subi cela pendant 13 ans en qualité de conseiller de la minorité.

Monsieur VAL répond par la négative.

Monsieur le Maire ajoute qu'il semblerait que sur ce dossier le lotisseur n'a pas formulé sa demande écrite à la Commune de dénommer ces rues. La Municipalité a appris il y a moins de 8 jours qu'il fallait dénommer ces rues car les clés des maisons avaient été données à certains propriétaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a entendu dire que la question avait été posée à l'ancienne Municipalité qui n'a pas répondu en son temps.

Monsieur VAL réitère sa demande quant aux documents non fournis et espère, qu'une fois pour toute, cela sera acté d'une manière définitive.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur VAL ajoute qu'il est dubitatif sur l'obligation de dénommer ces rues puisqu'un certain nombre de lotissements n'ont aujourd'hui pas de noms de rues.

Il ne comprend pas l'urgence de cette demande et il ajoute que souvent c'est le nom de l'endroit déterminé qui vaut nom de rue.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une demande de la Poste pour pouvoir distribuer le courrier.

Monsieur VAL réitère sa position en affirmant que ce n'est pas une obligation et qu'il pense que dans la salle des personnes de toutes sensibilités confirmeraient qu'il n'y a pas nécessité de donner un nom de rues. Il demande ce que cela représente en mètres.

Monsieur le Maire répond que sur ce lotissement à terme 24 maisons devraient être édifiées.

Monsieur ARNAUD souhaiterait réagir par rapport à la remarque de Monsieur GIRARD. Ça ne choque personne mais moi ça me choque d'entendre de la part d'un adjoint *« j'ai subi ça pendant 12 ans ; entre guillemet c'est ce que vous avez sous-entendu malgré tout...je ne trouve pas cela normal et de plus je partage l'optique de Monsieur VAL que lorsque nous sommes dans ces instances il est impératif à mon sens d'avoir des documents qui permettent d'être informés avant la séance de ce qui va être traité pendant la séance. Une remarque comme celle-ci n'est pas en phase avec ce que vous avez préconisé vous-même « Ensemble et autrement » ; ce n'est pas « ensemble et autrement » qu'on peut agir de cette manière, Monsieur Mathis... »*.

Monsieur le Maire répond à Monsieur VAL en expliquant que si la Collectivité avait eu le dossier avant il n'aurait pas demandé à l'Assemblée de l'inscrire aujourd'hui à l'ordre du jour et confirme que l'administration demande de dénommer ces rues sinon il y aura des

problèmes de distribution du courrier. Il ajoute : « *si vous souhaitez expliquer aux 12 personnes qui vont avoir les clés de leurs maisons la semaine prochaine et qu'ils ne recevront pas leur courrier, vous pouvez y aller...* ».

Monsieur VAL dit ne pas présenter les choses comme cela.

Monsieur le Maire ajoute que ce point n'est pas d'une importance capitale.

Monsieur VAL le confirme et demande de bien vouloir communiquer les textes réglementaires qui obligent à dénommer les rues.

Monsieur le Maire répond que c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal désigne les rues.

Monsieur le Maire précise : « *dans toutes les communes, il existe des commissions qui dénomment les rues ; on aurait pu soumettre ce dossier lors de la dernière commission mais je n'avais pas connaissance de cette question. Cette question nous a été posée vendredi soir et nous sommes mardi soir* ».

Il précise que le Conseil Municipal a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour en début de Conseil Municipal. Chacun s'est exprimé et vous pouvez voter contre. Sur ce genre de dossier, si on peut éviter, en Conseil Municipal, de se fâcher c'est beaucoup mieux, vous en conviendrez. D'ailleurs, je tiens à préciser que vous avez tous reçu le calendrier des commissions pour le mois de juin. On commence à être rodés dans le fonctionnement et à anticiper. Vous avez connaissance des dates des commissions de juin, en mai et des notes de préparation seront envoyées bien avant la réunion. »

Madame PROUST explique qu'elle connaît un peu Miseré et ajoute qu'il y a deux lotissements qui ont conservé leurs noms de rues avec des numéros : le lotissement des acacias et lotissement Pelletier. Elle demande pour quelle raison ne pas faire la même chose pour le lotissement du Parc.

Monsieur le Maire répond que ces deux lotissements n'ont qu'une seule rue.

Monsieur LEPOIVRE ajoute que ce n'est qu'à Miseré qu'il n'y a pas de noms de rues ; les derniers lotissements aménagés en ont.

Madame PROUST précise que ces derniers lotissements sont beaucoup plus importants.

Monsieur LEPOIVRE propose une visite sur les lieux.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils ont bien dénommé des noms de rues lors des précédents mandats.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 5 abstentions, DENOMME les rues du lotissement « Le Parc » (PA n° 79 048 12 S0003) à Miseré selon le plan ci-annexé :

- Rue du Chemin de Ronde
- Rue traversière.

Monsieur VAL ajoute que l'abstention de son groupe ne porte pas sur le fonds mais plutôt sur la procédure et sur les noms proposés.

8. VOIRIE – RÉSEAUX - BÂTIMENTS

8.1. TRAVAUX DE DÉMOLITION 1 – 3 ET 5 RUE DES HALLES – ENTREPRISE ADTP – AVENANT N° 1

Sur demande du Maire, Monsieur BONMMORT expose qu'un avenant en moins-value est nécessaire avec l'entreprise ADTP – 118 rue des Guillées – 79180 CHAURAY pour le chantier concernant les travaux de démolition 1-3 et 5 rue des Halles.

L'avenant en moins-value est de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc le suivant :

Marché initial	155 580,00€ HT soit 186 696,00 € TTC
Avenant n°1	- 4 100,00€ HT soit 4 920,00 € TTC
Nouveau montant	151 480,00 € HT soit 181 776,00 € TTC

Ce point a été étudié par la Commission Voirie – Assainissement – Réseaux – Bâtiments lors de sa séance du 19 mai 2014 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 en moins-value pour les travaux de démolition au 1-3 et 5 rue des halles pour un montant de 4 100 € HT et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire explique que les tableaux de bord seront annexés au procès-verbal du Conseil Municipal et les commente :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril et mai pour les années 2012-2013-2014 :
- Factures restant à payer de septembre 2013 à mars 2014.
- Permis de construire.
- Autorisations d'occupation des sols :
- Demandeurs d'emplois :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se réunira le jeudi 26 juin 2014 à 20 h 30, Salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

Commune de LA CRÈCHE

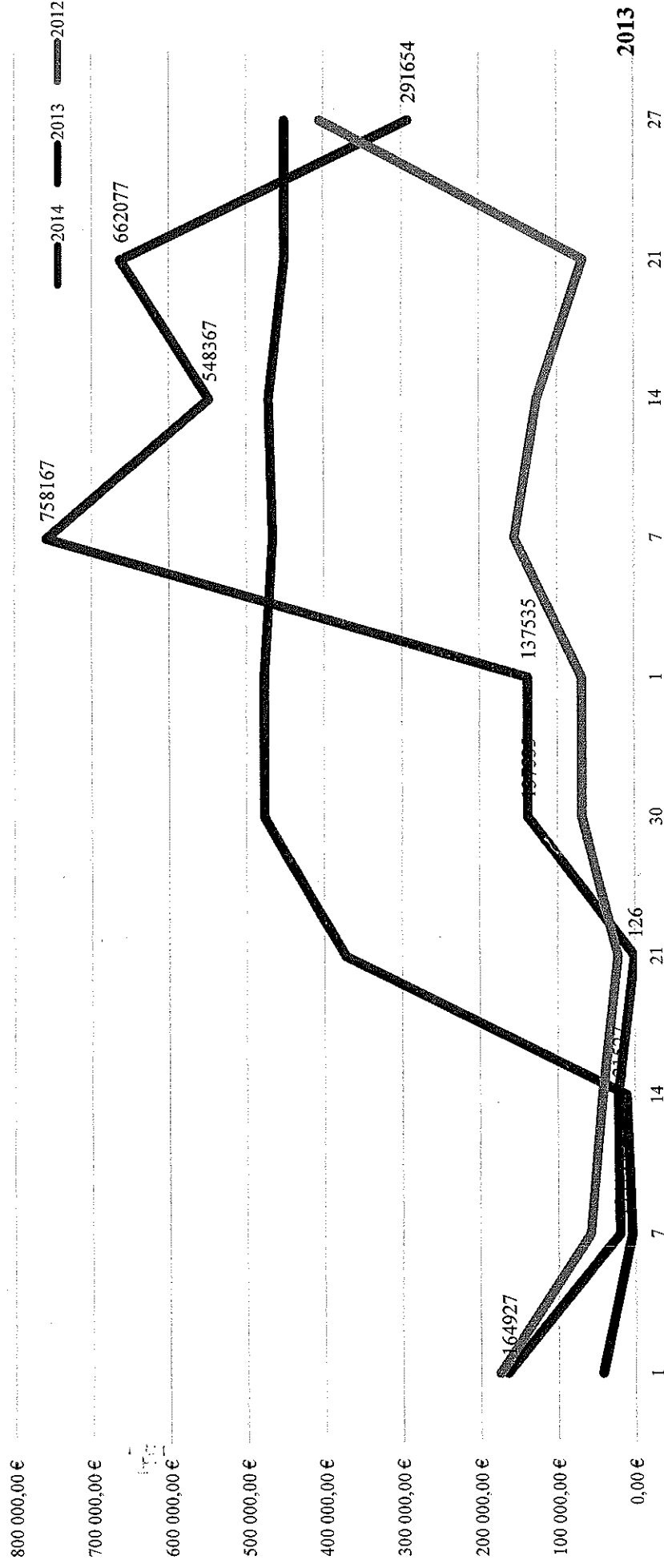
CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 mai 2014

Tableaux de bords



COMPTE AU TRÉSOR DE LA COMMUNE MOIS D'AVRIL ET MAI – ANNÉES 2012-2013-2014

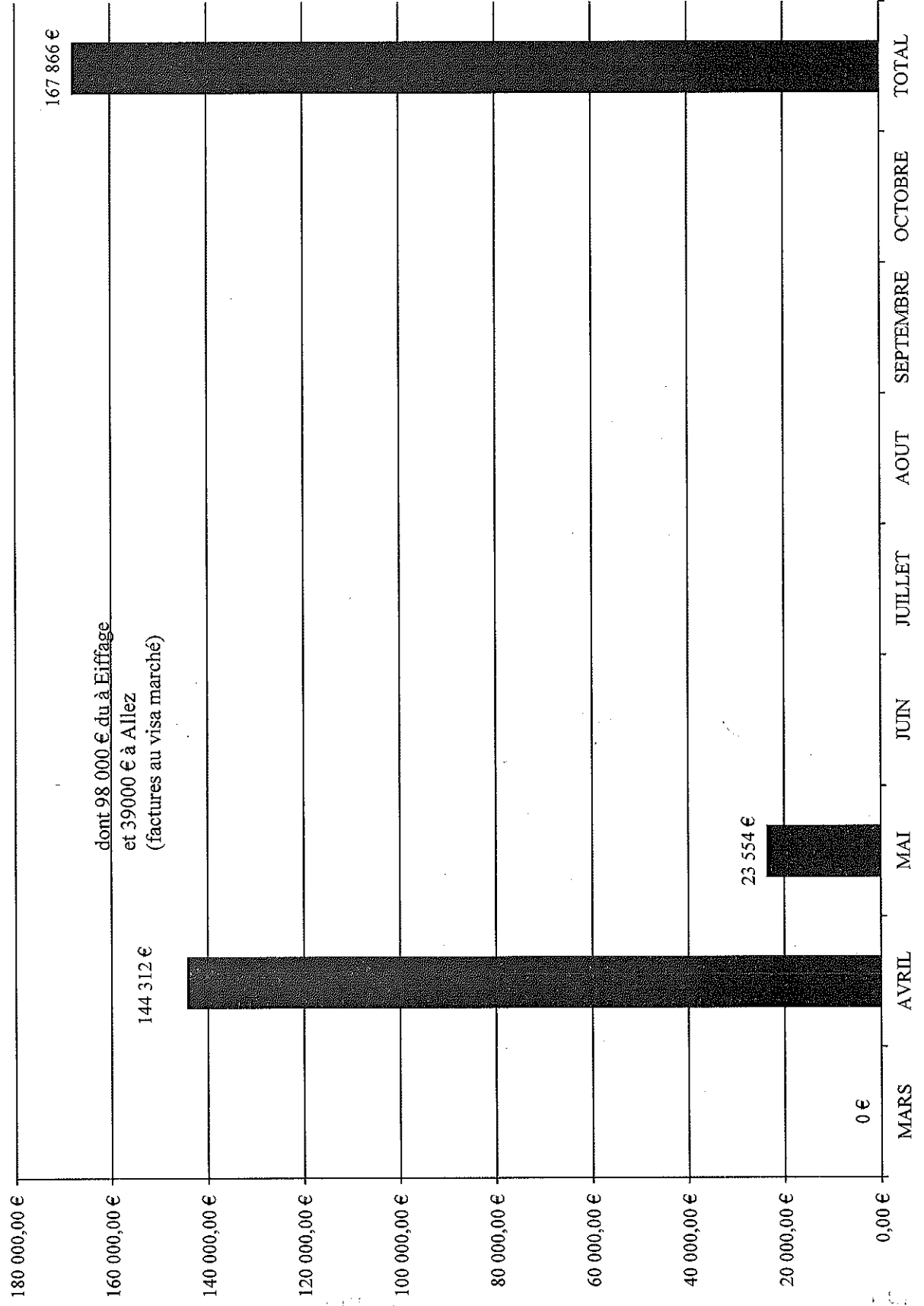


AVRIL

MAI

La ligne de Trésorerie d'un montant de 600 000 € est consentie pour une durée d'un an à compter du 14 avril 2014.
A ce jour un remboursement de 100 000 € a été effectué

FACTURES À PAYER EN EUROS DE MARS 2014 À MAI 2014



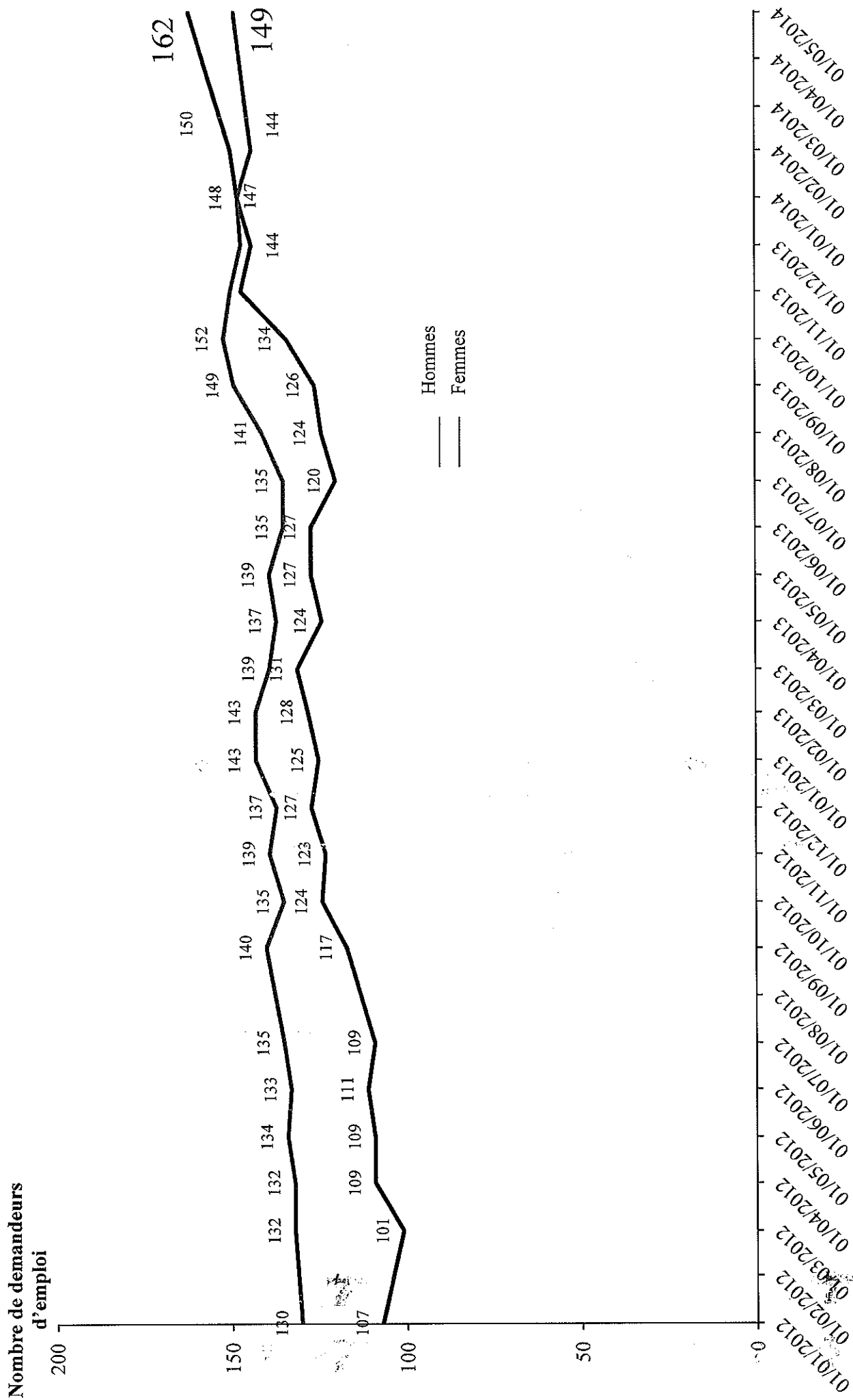
PERMIS DE CONSTRUIRE (HABITATION)

Année	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
1999	4	1	5	2	1	1	6	5	1	4	4	2	36
2000	4	6	5	12	1	2	10 dont 3 OPAC		6	1	2	3	52
2001	4	2	1	6	4	2	1	5	3	2	3	2	35
2002	6	1	2	5	11 dont 10 locatifs	4	1	8	3	10 PC dont 1 groupé de 5 habitations lotissement Les Grangettes	3	7	61
2003	1	2	1	4	6	7	7	2	6	10	3	5	54
2004	5 dont 1 à 4 logements	2	2	3	5	4 dont 1 PC groupé de 10 locatifs	4	2	3	1	2	1	34
2005	4	1	5	4	1	2	5	1	4	12 dont 1 PC groupé	16	6	61
2006	9 dont 1 PC groupé	4	1	1	2	1	2	7	4	1	2	2	36
2007	5	4	3	1	4	1	7 dont 1 de 6	5	8	4	1	2	44
2008	4 dont 1 PC groupé	1	2	7	2	4	9	2	2	1	3	3	40
2009	0	1	1	3	0	4 dont 1 Pass	2 dont 1 Pass	2	0	3	6 dont 3 Pass Foncier	4	26
2010	3	2	4	1	3	3	2	0	2	2	2	2	26
2011	0	0	1	5	0	0	0	1	1	0	0	2	10
2012	1	0	1	0	15	7	5	2	0	1	3	21	56
2013	0	1	1	1	13	2	2	3	1	4	2	0	30
2014	3	2	1	1	2								9

AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS (2014)

NATURE AOS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Déclaration Préalable	10	9	12	7	5								43
Permis de Construire - HABITATIONS	3	2	1	1	2								9
Permis de Construire - AUTRES	1	6	2	2	2								13
Permis d'Aménager	0	0	0	0	0								0
Permis de Démolir	0	0	0	0	0								0
Certificat Urbanisme a (informatif)	10	9	11	10	13								53
Certificat Urbanisme b (opérationnel)	1	1	1	3	1								7

DEMANDEURS D'EMPLOI



Mairie de LA CRÈCHE
97 avenue de Paris – CS 70 064
79260 LA CRÈCHE
www.ville-lacreche.fr

